

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

16 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 mai à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Bernard SCHEUER, Maire.

Etaient présents : Mmes GAULTIER, GUIRAL, HIBERT, LAYRAC, MANDOCE ; Mrs AUGUY, DELAGNES, GIRARDIN, SCHEUER, SOLLADIE

Procurations : Jean Luc POUJOUL à Marc AUGUY, Patrick HORVILLE à Christian DELAGNES, Colette PRIVAT à Laurence GAULTIER, Ginette TIERRET à Bernard SCHEUER, Olivier VALETTE à Michel SOLLADIE

Secrétaire de séance : Cécile GUIRAL

1) Lancement de la procédure de cession des chemins ruraux

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ; **Vu** le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Considérant que le chemin rural, sis, n'est plus utilisé par le public.

	DECLASSEMENT DOMAINE PUBLIC			
	PARCELLES	PROPRIETAIRES INTERESSES	Lieux dits	Observations
1	AL 169/174	DECRUEJOULS Alain	Saupiac	Chemin dans ces parcelles
2	AH 93/94/95/96/97/98/113	PIERRE Caroline	La Rozière	Chemin dans ces parcelles
3	AX 785/76/392	TIPHINEAUD Cédric	Saulieux	Chemin dans ces parcelles
	AV 46/47/48/53	AUGUY Marc	Rue Barbariès	Voie de liaison devenue inutile
4	AV 45/884	MONCET Yvonne	Rue Barbariès	
5	AZ 27/26/405/408	ROZIERE Isabelle	Mistrou	Chemin dans ces parcelles
	AZ 29	BAUD Romuald	Mistrou	
6	AL 78	GOMEZ Patrick	délaissé commune	Chemin non utilisé
7	AN 393/565/495/390/564/503/504/566	CALDERON Benjamin	Cinqpeyres	Portail dans le domaine public
8	AM 21/20/19/18/15/47	GAEC BALMETTE	Banquets	Chemin dans ces parcelles
9	AX 309	GASQ Joseph	délaissé commune	Chemin dans ces parcelles
10	AC 113/AH336/AH337	LAGALIE Bernard	Banquets	Chemin dans ces parcelles

11	AM113/AH470/AH342	BALMETTE	Banquets	Chemin dans ces parcelles
12	AM67/89/86/85/84/95/94	CONQUET Jean-Paul	La Coutarie	Chemin dans ces parcelles
13	AV 333	SABRIE Gisèle (COURAL)	Commune	terrasse sur domaine public
14	AV 515/691	SIMBOR David	Commune	entrée sur domaine public
15	AV426	LOPEZ François		terrasse sur domaine public
16	AW1	AYRAL Jean-Louis		Chemin dans ces parcelles

Compte tenu de la désaffection du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Constate la désaffectation des chemins ruraux,
- Décide de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural :
- Demande à Monsieur le maire à organiser une enquête publique sur ce projet.

15 VOIX POUR

2) Création d'une zone artisanale sur les parcelles BC 620, BC 563 et BC 594 dans le PLUi

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de demander à la CCCLT, lors de l'élaboration du PLUi, de modifier le zonage des parcelles BC 620, BC 563 et BC 594 actuellement classées en AP pour qu'elles puissent devenir une zone artisanale.

Un débat s'instaure sur l'emplacement d'une zone artisanale implantée sur les parcelles précitées ci-dessus. Les discussions s'organisent autour des contraintes environnementales (faune, flore, écosystème), des nuisances sonores, des nuisances visuelles et de l'alteration de la qualité de vie du voisinage, notamment des patients de la Maison d'Accueil Spécialisée, si une zone artisanale devait se créer à cet endroit.

Cependant dans le cadre de l'attractivité du territoire, un dialogue s'organise également sur l'offre d'emplois, les retombées commerciales, l'installation de nouveaux habitants, l'inscription d'enfants dans les écoles que pourrait amener une zone artisanale sur la commune.

En conclusion les membres de l'assemblée proposent de demander à la CC Comtal Lot et Truyère d'inscrire une zone artisanale sur la commune de St Côme sans proposer des parcelles définies à aujourd'hui. Les conseillers présents souhaitent qu'une étude soit réalisée pour voir où une zone artisanale pourrait être implantée sur l'ensemble du territoire de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de demander à la CC Comtal Lot et Truyère :

- Le conseil municipal demande une étude de faisabilité d'une zone artisanale sur le territoire de la commune mais qu'il ne privilégie pas les zones proposées en première intention.
- D'inscrire une zone artisanale sur la commune de St Côme d'Olt dans le PLUi sans proposer un lieu particulier,
- D'étudier toutes les possibilités d'implantation d'une zone artisanale sur l'ensemble du territoire de la commune dans le cadre de l'élaboration du PLUi.

13 VOIX POUR 2 VOIX D'ABSTENTION (Cécile Guiral et Amélie Layrac)

3) Décision modificative n°1 Budget principal

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 022 : Dépenses imprévues		26 315.06 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues		26 315.06 €
D 21758 : Autres installations, matériel et outillage techniques (MAD)	25 560.28 €	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	25 560.28 €	
R 002 : Résultat de fonctionnement reporté		26 315.06 €
TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté		26 315.06 €
R 1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés	25 560.28 €	
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	25 560.28 €	

15 VOIX POUR

4) Décision modificative n°1 Photovoltaïque

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6156 : maintenance		1 749.10 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		1 749.10 €
R 002 : Excédent antérieur reporté		1 749.10 €
TOTAL R 002 : Excédent antérieur reporté Fonc		1 749.10 €

15 VOIX POUR

5) <u>Décision modificative n°1 budget eau</u>

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
R 002 : Excédent antérieur reporté	751.03 €	
TOTAL R 002 : Excédent antérieur reporté Fonc	751.03 €	
R 7011 : Eau		751.03 €
TOTAL R 70 : Ventes prod fab, prest serv, mar		751.03 €

15 VOIX POUR

6) <u>Signature de la convention entre l'Association Centre Social Espalion Estaing pour la gestion de l'Accueil de Loisirs Extrascolaire et Périscolaire, sur la commune</u>

Monsieur le Maire, présente la convention entre l'Association Centre Social Espalion Estaing pour la gestion de l'accueil de Loisirs Extrascolaire et Périscolaire.

L'Association Centre Social Espalion Estaing propose notamment de :

- Gérer et animer l'accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire sur la commune
 - o Extrascolaire:

Vacances d'hiver : 2 semaines

Vacances de Printemps : 2 semaines

Vacances d'Eté : 5 semaines

Vacances d'Automne : 2 semaines

- Procéder à l'embauche du personnel
- L'accueil de loisirs extrascolaire sera déclaré et agréé par les autorités compétentes

La convention est établie pour une durée de 3 années, renouvelable par tacite reconduction. Elle prend effet à partir du 1er janvier 2024 et se termine au 31 décembre 2026.

La commune d'Espalion continuera à reverser l'attribution de compensation versée par la Communauté des Commune 3 CLT pour un montant de 55 140 €, dont 8 000 € seront attribués au fonctionnement de l'accueil de loisirs de St Côme d'Olt (pour la commune de Saint Côme d'Olt une subvention à la hauteur de 20 000 €)

15 VOIX POUR

7) Transfert de la compétence « Eclairage Public » de la commune au SIEDA

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le SIEDA, conformément à l'article 6 Missions et activités complémentaires de ces statuts et aux conventions de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage, exerce en lieu et place des membres qui en font expressément la demande, les missions suivantes :

- Les travaux de premier établissement, de renouvellement et d'extension des réseaux d'éclairage public,
- Les travaux de maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public

Et les opérations en lien avec ces missions qui sont :

- La mise en place et suivi des marchés (entretien et travaux)
- Gestion patrimoniale du parc (mise à jour cartographie, Géo référencement, DT DICT, ...)
- Assistance technique et administrative
- Conseil et veille règlementaire et technologique

Conformément à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil municipal, s'il souhaite transférer la compétence sus décrite doit en délibérer.

Le Conseil Municipal prend connaissance du règlement d'usage de la compétence Eclairage Public.

Le Conseil Municipal dans le cadre du transfert de compétence « Eclairage Public » doit :

Mettre à disposition son patrimoine auprès du SIEDA conformément à l'article L1321-1 du CGCT

De communiquer au SIEDA

Tous les contrats conclus et en cours en matière de travaux, de maintenance d'éclairage public, de maîtrise d'œuvre et assistance à maîtrise d'ouvrage

Des immobilisations comptables

Du transfert des agents affectés exclusivement au service transféré

Monsieur le Maire informe également le Conseil qu'un marché de maintenance est en cours d'exécution par le SIEDA et que les travaux et la maintenance de l'éclairage public sont assurés depuis le 1er janvier 2024 par le SIEDA.

La présente délibération devra être notifiée à Monsieur Le Président du SIEDA.

Après lecture de l'ensemble de ces éléments au Conseil Municipal Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal le transfert de la compétence « ECLAIRAGE PUBLIC » de la commune au SIEDA.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur Le Maire :

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions des articles L 1321-1 et L5211-17 du CGCT,

Vu le règlement d'usage du transfert de la compétence « Eclairage Public » proposé par le SIEDA,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Décide d'autoriser le transfert, au SIEDA, de la compétence optionnelle Travaux et Maintenance d'éclairage Public, le personnel exclusivement affecté à cette compétence, les contrats associés à l'exception des contrats de fournitures d'électricité relatives à l'éclairage public.

Approuve le règlement d'usage annexé à la présente délibération,

Décide d'inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget communal et de donner mandat à Monsieur Le Maire pour régler les sommes dues au SIEDA,

Autorise Monsieur Le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition ainsi que tous les documents relatifs à ce transfert de compétence,

15 VOIX POUR

8) Adhésion au groupement de commandes porté par les 12 Syndicats Départementaux d'énergies pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique

Vu le Code de l'Energie,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Energie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Energie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Energie du Gers (SDEG), le Syndicat Départementale d'Energie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Energie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Electrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental

d'Electrification et d'Equipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Energie et d'Electricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Energie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Energie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- Ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Energies du Tarn) est le coordonnateur;
- Qu'en leur qualité de Membres Pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situé sur leurs territoires respectifs.

Considérant que les Membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à dispositions des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres.

Considérant que cette nouvelle convention constitutive entrainera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle.

Considérant que la commune de SAINT CÔME D'OLT au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune de SAINT CÔME D'OLT sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal :

- Décide de l'adhésion de la commune de SAINT CÔME D'OLT au groupement de commandes précité.
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Maire à signer de la convention constitutive pour le compte de la commune la commune de SAINT CÔME D'OLT.
- Prend acte des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune.
- Prend acte des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de SAINT CÔME D'OLT, et ce sans distinction de procédures.
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.
- Habilite le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune.

15 VOIX POUR

9) <u>Dissimulation des réseaux électriques, de télécommunication et d'éclairage public de BTS et FT</u> Chemin du Sol

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement et de l'embellissement de BTS et FT Chemin du Sol, il semble opportun de traiter de l'amélioration esthétique des réseaux électriques, de télécommunication et d'éclairage public.

Le projet de mise en souterrain du réseau électrique BTS et FT Chemin du Sol est estimé à 39 822,23 € H.T.

La participation de la Commune portera sur les 30 % du montant ci-dessus soit 11 946,67 €, somme qui sera versée auprès de Monsieur le Trésorier Principal de Rodez, Receveur du S.I.E.D.A., dès l'achèvement des travaux, après réception du titre de recette correspondant.

Pour une meilleure coordination, mais également afin de répondre à des normes techniques impératives en matière de construction électrique, les travaux de génie civil seront réalisés par l'entreprise CEGELEC RODEZ INFRASTRUCTURES titulaire du marché S.I.E.D.A. dans cette zone.

Le projet est estimé 12 431,05 € Euros H.T. La participation de la commune portera sur 50 % du montant H.T. des travaux de génie civil, soit 6 215,53 € Euros, somme qui sera versée auprès de M. le Trésorier Principal de Rodez, receveur du S.I.E.D.A., dès l'achèvement des travaux.

La dissimulation coordonnée des réseaux électriques et de télécommunication est obligatoire sous peine d'abandon du projet.

Les participations définitives de la commune tiendront compte des décomptes réalisés en fin de travaux et après attachement.

En complément des travaux ci-dessus il est nécessaire de traiter l'éclairage public. Le SIEDA indique que le montant des travaux s'élève à 23 286,34 Euros H.T.

Une aide de 350 € par luminaire est apportée par le SIEDA.

La commune délègue temporairement la maîtrise d'ouvrage de ces travaux au SIEDA comme définit dans la convention ci jointe. De ce fait elle supportera la prise en charge totale de la TVA du projet soit 4 657,27 €.

En conclusion la contribution de la commune sur les travaux d'éclairage public est de 20 486,34 + 4 657,27 = 25 143,61 € (cf. plan de financement).

Dans ce cadre le SIEDA, mandataire, fournit à la collectivité mandante, un état récapitulatif des dépenses concernées, éligibles au FCTVA.

Ces travaux vont faire l'objet des inscriptions budgétaires, en instruction M14 ou M57, suivantes :

- d'intégrer le montant TTC de ces travaux, au compte 2315 ou 21534 pour les dépenses réelles et de comptabiliser cet ouvrage dans le patrimoine de la collectivité, pour un montant de 27 943,61€
- d'intégrer au compte 13258 en recette réelle le montant de la subvention qui sera versé par le SIEDA soit la somme de 2 800,00 €
 - d'émettre sa demande de récupération de FCTVA en joignant l'état récapitulatif.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- De s'engager à verser au Trésor Public les sommes estimées correspondantes.
- De signer la convention de délégation en maîtrise d'ouvrage pour le réseau éclairage public.
- De s'engager à céder au SIEDA les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) émis à l'occasion des travaux d'éclairage public.
- Les participations définitives tiendront compte des décomptes réalisés en fin de travaux. Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement des participations de la commune serait établie sur le montant des factures définitives.

15 VOIX POUR

10) Adhésion à la Centrale d'Achat du Syndicat mixte pour la Modernisation numérique et l'ingénierie informatique des Collectivités et établissements publics

11)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'article L 2113-2 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°20231019 2 du SMICA et portant création d'une centrale d'achat,

Vu les Conditions Générales de Recours à la centrale d'achat,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la possibilité d'adhérer à la CENTRALE D'ACHAT du Syndicat mixte pour la Modernisation numérique et l'Ingénierie informatique des Collectivités et établissements publics Adhérents (SMICA).

Compte tenu des besoins de la collectivité en matière de matériel informatique,

Compte tenu de l'opportunité de bénéficier de l'expertise technique du SMICA,

Compte tenu du fait que l'utilisation de la Centrale d'Achat permet de s'exonérer des formalités de publicité et de mise en concurrence,

Compte tenu, enfin, de la facilité en termes de procédure et de l'absence d'obligation de procéder à des commandes,

L'adhésion à ce dispositif représente donc un réel intérêt pour la Commune et un nouveau levier d'action dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique d'achat.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- ADHERE à la Centrale d'Achat du Syndicat mixte pour la Modernisation numérique et l'Ingénierie informatique des Collectivités et établissements publics.
- APPROUVE les conditions de recours de la Centrale d'Achat du Syndicat mixte pour la Modernisation numérique et l'Ingénierie informatique des Collectivités et établissements publics Adhérents dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.
- S'ENGAGE à verser les frais de gestion à hauteur de 5% de chaque commande passée fixés annuellement par la Centrale d'Achat.
- DELEGUE Monsieur Bernard SCHEUER, en sa qualité de Maire, en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT, ou à toute personne habilitée au titre des articles L. 2122-18 et L. 2122-19 du CGCT, la décision de recourir aux services de la Centrale d'achat du SMICA en tant que membre adhérent ainsi que tout acte y afférent.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire et notamment le bulletin d'adhésion,

15 VOIX POUR

12) <u>Transfert de l'exercice de la compétence « Infrastructure(s) de Recharge pour Véhicules Electriques et</u> hybrides rechargeables (IRVE) » au SIEDA

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du CGCT,

Suite à la modification statutaire du Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de l'Aveyron (SIEDA) par arrêté préfectoral du 19 mars 2020, et habilitant le SIEDA à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (article 5-4) et l'article 14 portant sur les modalités du transfert de cette compétence,

Vu le maillage départemental adopté par délibération du Comité Syndical en date du 6 novembre 2014 et révisé le 08 avril 2021,

Vu la délibération du comité syndical du SIEDA en date du 5 février 2015 puis du 08 avril 2021 portant sur le transfert et les conditions techniques et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques »,

Considérant que L'État a fait du développement des véhicules décarbonés une priorité importante de sa politique de réduction des gaz à effet de serre et que le véhicule électrique constitue une opportunité « verte » incontournable pour notre Pays,

Considérant que le SIEDA a pris le parti d'engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage harmonieux et cohérent de son territoire, présenté dans le maillage départemental sus visé,

Vu les besoins croissants en matière de mobilité électrique et de progrès technologique, le SIEDA a élaboré pour les années à venir un Schéma Directeur de développement des Infrastructures de Recharge pour Véhicules

Electriques (SDIRVE) déposé en préfecture le 20/04/2023. Ce schéma fait part d'une vision prospective possible des besoins du territoire basé sur un panel d'hypothèses déterminées lors de sa réalisation et recommande de possibles actions à mettre en œuvre.

Vu les recommandations du SDIRVE, et afin de compléter l'action publique en renforçant l'efficacité et la portée du réseau de bornes de recharge sur le département, le SIEDA envisage de solliciter des investissements privés à travers un Appel à Initiatives Privées (AIP) visant à identifier un opérateur capable de financer, construire, exploiter et commercialiser ces nouvelles bornes de recharge électrique.

L'ambition du Schéma Directeur et de l'AIP est de constituer un cadre commun d'intervention au bénéfice du territoire et de ses habitants.

Considérant que le ou les infrastructure(s) de recharge doit/doivent être installée(s) sur le domaine public ou privé communal, il y a lieu d'établir, une convention d'occupation du domaine public ou privé, qui définit le nombre, la typologie et l'emplacement des infrastructures à installer, dans le cas d'une mise en œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le transfert de la compétence « Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) » au SIEDA pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge, ce transfert étant effectif, en concordance avec les modalités prévues par les délibérations du SIEDA et sous réserve de l'arrêté préfectoral ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques » et à sa bonne mise en œuvre.

15 VOIX POUR

Questions diverses

Source La Rigaldie:

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un hydrogéologue est venu prendre des mesures et a donné un avis favorable. Source et débit intéressant combiner avec la source Guzoutou. Poursuite des investigations avec un cabinet d'étude. L'hydrogéologue demande des compléments pour l'ARS.

Guzoutou:

La chambre des vannes a été démoli d'où la panne d'eau le 16/05/2024.

Subvention église :

La DRAC accorde une subvention de 44 900€ HT.

Cloches:

Des habitants souhaitent arrêter l'Angélus à 7h mais le mettre plutôt à 8h.

Pont du Terral:

Fermeture de la route à cause des écoulements.

GCTS intervient à partir du 17/05, la Communauté de Communes financera la moitié.

PADD:

Présentation succincte de l'atelier démographie pour le PADD du PLUi.

Ceux qui souhaitent le consulter peuvent le demander, il sera envoyé par mail.

L'école Pas à Pas :

L'école souhaite ouvrir en septembre, les pré inscriptions sont ouvertes.

Volonté de présenter le projet au prochain conseil.

Le maire a donné un avis défavorable à cause de la sécurité pour les enfants dans une yourte. Il faudra déclasser le bâtiment pour une nouvelle affectation.

Route de Combes:

Un rallongement de la durée de limitation des véhicules est proposé en raison des piétons et vélos. Une réunion publique à eu lieu à Espalion. La route de Combes devrait être fermé à la circulation de Avril à Octobre.

La séance est levée à 22h20

Madame GAULTIER	Madame GUIRAL	Madame HIBERT
Madame LAYRAC	Madame MANDOCE	Madame PRIVAT
Madame TIERRET	Monsieur AUGUY	Monsieur DELAGNES
Monsieur GIRARDIN	Monsieur HORVILLE	Monsieur POUJOL
Monsieur SCHEUER	Monsieur SOLLADIE	Monsieur VALETTE